Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026015-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/015 **Séance du 06 février 2026** Feuillet *n°22*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : 4.1 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Approbation de l'actualisation du règlement intérieur des services

Madame GRÉGOIRE informe l'Assemblée que le règlement Intérieur des services qui avait été validé en décembre 2015 a fait l'objet d'une démarche d'actualisation, afin de la conformer à la réglementation en vigueur d'une part et d'y ajouter les dispositions jugées nécessaire pour permettre le bon fonctionnement des services.

Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale pour l'ensemble des agents. Il fixe les règles notamment en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements.

Elle précise qu'un groupe de travail regroupant des agents des différents services a été mis en place pour élaborer ce document. Le groupe de travail s'est réuni les 13, 20 et 27 mai 2025, puis à nouveau le 6 novembre 2025. Les principales évolutions ou les ajustements ont été soumis à l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 30 janvier 2026.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente note.

Les principales évolutions portent sur les modalités de gestion et de majoration des heures supplémentaires, le suivi des agents stagiaires, les modalités de pose des congés, l'organisation du temps de travail, la gestion des absences, les autorisations spéciales d'absence, l'alimentation du compte-épargne-temps et la gestion des aléas climatiques.

Mme GRÉGOIRE indique que la mise en œuvre du règlement intérieur doit être autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial de la collectivité. C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à approuver le règlement Intérieur mis à jour qui sera applicable au 1er mars 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2026;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur pour le personnel de la commune de Dol-de-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026015-DE

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur des services municipaux qui est annexé à la présente.

- **DIT QUE** le règlement Intérieur prendra effet au 1er mars 2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC